



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192.540.680 euros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris
588 801 464 RCS Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU MERCREDI 25 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, ET LE MERCREDI 25 MARS A 10 HEURES.

Les actionnaires de la société GROUPE PARTOUCHE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192 540 680 euros, divisé en 9.627.034 actions de 20 euros chacune de nominal, dont le siège est situé au 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS, se sont réunis aux Salons Hoche, 9 Avenue Hoche – 75008 PARIS en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation parue au Journal Spécial des Sociétés et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, le 9 mars 2026, et précédé d'un avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 11 février 2026.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick PARTOUCHE, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Anny-Paule SCHULMANN est désignée comme secrétaire.

La société FINANCIERE PARTOUCHE représentée par Monsieur Ari SEBAG, et la société ISPAR HOLDING représentée par Monsieur Patrick PARTOUCHE, actionnaires présentes disposant du plus grand nombre de droits de vote, ont été désignées comme scrutateurs et ont accepté cette fonction.

Les sociétés MCR CONSEIL et FRANCE AUDIT EXPERTISE, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 mars 2026 participent à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constituée, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8 579 111 actions représentant 8 579 111 voix sur les 9 625 117 actions ayant droit de vote, soit représentant, 89,11% du nombre total des voix.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle réunissant sur première convocation au moins le cinquième des actions ayant droit de vote soit, 1 925 023 actions et l'Assemblée Générale Extraordinaire réunissant également sur première convocation au moins le quart des actions ayant droit de vote soit, 2 406 279 actions sont régulièrement constituées et peuvent valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- L'avis de réunion paru au BALO,
- L'avis de convocation paru au BALO et au Journal Spécial des Sociétés,
- Les copies et avis de réceptions des lettres de convocations des Commissaires aux Comptes,

- La feuille de présence et la liste des actionnaires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2025,
- Les comptes consolidés arrêtés au 31 octobre 2025
- Le rapport de gestion du Directoire sur l'exercice,
- Le rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce, qui lui est annexé,
- Le rapport du Conseil de Surveillance à l'assemblée,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes et ne pouvant être consultés au siège de la société, ils ont été consultables sur le site internet de la société www.partouche.com pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale à caractère ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025
 - Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise qui lui est annexé
 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025 et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2025
 - Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025
1. Approbation des comptes sociaux
 2. Quitus aux membres du Directoire
 3. Affectation du résultat de l'exercice
 4. Distribution de dividendes
 5. Approbation des comptes consolidés
 6. Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce
 7. Approbation de la convention conclue avec la SAS Atelier de Paname
 8. Approbation de la convention conclue avec la société Shal&co
 9. Approbation de la convention de prêt conclue avec la SA Financière Partouche
 10. Approbation de la convention de gardiennage conclue avec la société Sentinelle Security Guard
 11. Prise d'acte des conventions autorisées antérieurement avec ou sans exécution au cours de l'exercice échu
 12. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
 13. Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 aux mandataires sociaux
 14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Patrick PARTOUCHE, Président du Conseil de Surveillance
 15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Isidore PARTOUCHE, Vice- Président du Conseil de Surveillance, jusqu'à la date de son décès

16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Ulysse PARTOUCHE coopté à titre provisoire par le Conseil le 19 mai 2025, pour remplacer M. Isidore PARTOUCHE en qualité de membre du conseil de surveillance, et Vice-Président
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Fabrice PAIRE, Membre et Président du Directoire
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Ari SEBAG, Membre du Directoire
19. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Mme Kathy ZENOU, Membre du Directoire
20. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Benjamin ABOU, Membre du Directoire
21. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1er novembre 2025
22. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1er novembre 2025
23. Détermination de la rémunération de l'article L.225-83 du Code de commerce à allouer aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1er novembre 2025
24. Ratification de la cooptation de M. Ulysse PARTOUCHE par le conseil de surveillance et renouvellement éventuel dudit mandat venant à expiration
25. Renouvellement du Mandat de membre du conseil de surveillance de M. Patrick PARTOUCHE
26. Renouvellement du Mandat de membre du conseil de surveillance de M. Daniel COHEN
27. Renouvellement du Mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Caroline TEXIER
28. Renouvellement du Mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Véronique FORNERI
29. Renouvellement du Mandat de membre du conseil de surveillance du Représentant des salariés
30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale à caractère extraordinaire :

- Rapport du Directoire à l'AGE
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes à l'AGE
- 31. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
- 32. Modification de l'article 3 des statuts
- 33. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

1.- PREMIERE RESOLUTION :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Pour 8 579 111 voix
 Contre 0 voix
 Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants




2.- DEUXIEME RESOLUTION :

Quitus aux Membres du Directoire

L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux membres du Directoire pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice

Pour 8 579 111 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

3. TROISIEME RESOLUTION :

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 14 519 090 € comme suit :

Résultat 31/10/2025 en euros	14 519 090€
Affectation à la réserve légale Qui après affectation sera de 11 652 753€	725 955€
A la distribution de dividendes aux Actionnaires, la somme de : Soit, 1,25€ par action	12.033.793€
Affectation au compte report à nouveau	1 759 342€
Après affectation, le report à nouveau sera de	109 910 978€

Pour 8 579 111 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

4. QUATRIEME RESOLUTION :

Distribution de dividendes

L'Assemblée décide de verser aux actionnaires à titre de dividendes la somme de 12 033 793 €, soit un dividende net par action de 1,25 euro, prélevée sur le bénéfice de l'exercice.

La mise en paiement de ce dividende se fera au plus tard le 31 Juillet 2026.

L'Assemblée Générale précise que les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 31,4%, décomposé comme suit :

- Un taux forfaitaire d'impôt de 12,80%. Il est rappelé que les contribuables modestes peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement de 12,8%, il s'agit des personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à : 50.000 € pour les célibataires, divorcés ou veufs, 75.000 € pour les couples soumis à imposition commune.
La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité du contribuable, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement. Elle prend la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le contribuable indique à l'établissement payeur que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année, le paiement est inférieur selon le cas à 50.000 € ou 75.000 € (CGI art. 242 quater).
- Prélèvements sociaux au taux de 18,60%, opérés à la source.

Les contribuables qui y ont intérêt ont toutefois la possibilité d'opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, effectuée sur la déclaration des revenus souscrite l'année suivant celle de la perception des dividendes, est annuelle et concerne l'ensemble des revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU).

En cas d'option pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, un abattement de 40% s'applique, le cas échéant, à l'assiette des dividendes, les prélèvements sociaux au taux de 18,60% sont calculés sur le montant des dividendes avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts l'assemblée prend acte des dividendes versés aux actionnaires de la société au titre des trois derniers exercices :

Au titre de l'exercice social clos le ...	Dividendes par Action	Abattement 40% (1)	Prélèvements sociaux (1)	Prélèvement non libératoire (1) (2)
31/10/2022	0,32€	0,128(3)	-(4)	(5)-
31/10/2023	0,32€	0,128(3)	-(4)	(5)-
31/10/2024	0,32€	0,128(3)	-(4)	(5)-

(1) réservé aux actionnaires personnes physiques calculé sur le montant brut des dividendes

(2) sauf dispense en fonction du revenu fiscal (couple : revenu $\square$ 75.000 € - célibataire/divorcé/veuf : revenu $\square$ 50.000 €)

(3) si option au barème progressif

(4) 17,20% jusqu'au 31/12/2025 et 18,60% à compter du 01/01/2026

(5) 12,80%

Pour 8 579 111 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

5.- CINQUIEME RESOLUTION : *Approbation des comptes consolidés*

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2025, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Pour 8 579 111 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

6.- SIXIEME RESOLUTION :

Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en prend acte ainsi que de l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

Pour 8 411 201 voix
Contre 167 910 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité

7.- SEPTIEME RESOLUTION :

Approbation de la convention conclue avec la SAS Atelier de Paname

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante : renouvellement pour une durée d'un an du contrat de prestation de services conclu avec la SAS ATELIER DE PANAME, dont la signature a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 10 juin 2025. Convention soumise à votre approbation, madame Salomé PARTOUCHE, membre du Conseil de Surveillance de Groupe Partouche, exerçant également les fonctions de Présidente de la SAS ATELIER DE PANAME.

Madame Salomé PARTOUCHE, directement concernée, ne prend pas part au vote

Pour 8 579 111 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

8.- HUITIEME RESOLUTION :

Approbation de la convention conclue avec la société SHAL&Co

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante : nouvel avenant, dont la signature a été autorisée par le conseil de surveillance du 10 juin 2025, afin de renouveler pour une nouvelle durée de un an soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 le contrat de conseil en gestion conclu avec la société SHAL&CO venu à échéance le 30 juin 2025.

Pour 8 503 053 voix
 Contre 45 561 voix
 Abstentions 30 497 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

9.- NEUVIEME RESOLUTION :

Approbation de la convention de prêt conclue avec la SA Financière Partouche

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante : contrat de prêt entre la SA GROUPE PARTOUCHE et la SA FINANCIERE PARTOUCHE, dont la signature a été autorisée par le conseil de surveillance du 8 juillet 2025.

Messieurs Patrick PARTOUCHE, Ari SEBAG, Richard PARTOUCHE, Madame Katy ZENOU, et les sociétés ISPAR HOLDING et FINANCIERE PARTOUCHE directement concernés, ne prennent pas part au vote.
 Le total de vote exprimés s'élève par conséquent à 1 563 851.

Pour 1 395 931 voix
 Contre 167 920 voix
 Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

10- DIXIEME RESOLUTION :

Approbation de la convention relative au contrat de gardiennage conclue avec la SAS Sentinelle Security Guard

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante : un contrat de gardiennage et de sécurité de la résidence et de la famille de Monsieur Patrick PARTOUCHE, en lieu et place de l'ancien contrat, initialement conclu à compter du 1er juillet 2018, et approuvé par l'Assemblée générale qui avait statué sur les comptes de l'exercice 2018. Cette convention a été autorisée par le conseil de Surveillance du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur Patrick PARTOUCHE, directement concerné, ne prend pas part au vote.

Pour 8 534 147 voix
 Contre 0 voix
 Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

11- ONZIEME RESOLUTION :

Prise d'acte des conventions autorisées antérieurement avec ou sans exécution au cours de l'exercice échu

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de la poursuite des conventions suivantes, autorisées au cours d'exercices antérieurs et présentées dans ledit rapport :

Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice échu

- Autorisation de la tacite reconduction des conventions d'intégration fiscales conclues entre la société et ses filiales qui sont venues à échéances le 31 octobre 2024 et ont été reconduites pour une période de 5 ans soit jusqu'au 31 octobre 2029.
- Bail de sous-location portant sur la location par Groupe Partouche SA des locaux de son siège social, conclu avec la filiale Partouche Immobilier pour une durée de 12 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel hors charges et hors taxes de 787 000 euros (autorisée par le conseil de surveillance du 10 décembre 2019).
- Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la Société du Grand Casino de Cabourg, à hauteur de 35 174 euros sur l'exercice pour solde de l'engagement.
- Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la Société du Casino de la Tremblade, à hauteur de 303 597 euros sur l'exercice. Au 31 octobre 2025, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune avec cette société, s'élève à 189 919 euros.




- Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la S.A.S Grand Casino du Havre, à hauteur de 777 956 euros sur l'exercice. Au 31 octobre 2025, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune avec cette société, s'élève à 17 725 911 euros.

Sans exécution au cours de l'exercice échu

- Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche, la S.A. Financière Partouche ayant été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche S.A. ;
- Avec la Société du Casino de Contrexéville : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 403 464 euros ;
- Avec le Casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 euros ;
- Avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 euros ;
- Avec la SA PARTOUCHE INTERACTIVE : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 euros ;
- Le complément de prix d'acquisition des titres de la société WHL WILL HAVE LODGING SASU de 1 700 000 €, qui sera dû à M. Patrick Partouche lors de la purge définitive de tous recours sur le permis de construire de ladite parcelle de terrain, n'a pas été payé sur l'exercice et cette clause a donc été sans effet, en l'absence de levée de sa condition d'exécution.

Pour 8 533 550 voix
 Contre 45 561 voix
 Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

12. DOUZIEME RESOLUTION : *Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société suivant les conditions et modalités ci-après, décide que :
- La Société pourra, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers, opérer sur ses propres actions en vue de l'une des finalités suivantes :
 - Les annuler en tout ou partie, sous réserve de l'adoption de résolution ci-après relative à l'autorisation à conférer au Directoire pour réduire le capital social, et alors dans les termes indiqués à cette résolution ;
 - Procéder à leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L. 22-10-62 alinéa 5 du Code de Commerce ;
 - Les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - Favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.
- Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la présente résolution ne pourra en aucune façon avoir pour effet de porter le nombre total d'actions auto détenues par la Société à plus de 10% de son capital social, étant précisé que lorsque les actions seront acquises par la Société dans le but de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation et que lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social.





- La Société ne pourra racheter ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat : qu'à un prix unitaire qui ne pourra être supérieur à 80 euros par action (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix de rachat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires pour tenir compte des opérations sur le capital (notamment incorporation de réserves, attributions gratuites d'actions, division ou regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée du présent programme de rachat telle que fixée ci-dessous, avec un plafond global de 75 000 000 € (hors frais de négociation).
- Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges des actions réalisés dans le cadre du présent programme de rachat pourront être effectués par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par transferts de blocs, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) dans les conditions et les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il est précisé que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé par la présente résolution.
- Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique.

Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution.

Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que dans les conditions arrêtées dans la présente résolution, de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Prend acte de ce que le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution, et procédera à l'information de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation applicable.

Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la septième résolution à caractère ordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2025.

Pour 8 533 550 voix
 Contre 45 561 voix
 Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

13.- TREIZIEME RESOLUTION : *Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 aux mandataires sociaux*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées telles qu'elles figurent au Chapitre 3.2.1. de l'URD 2025.

Pour 8 533 550 voix
 Contre 45 561 voix
 Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

14.- QUATORZIEME RESOLUTION : *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Patrick PARTOUCHE*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à

Monsieur Patrick PARTOUCHE, au titre de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

Pour 8 533 550 voix
Contre 45 561 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

15.- QUINZIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Isidore PARTOUCHE jusqu'à la date de son décès

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Isidore PARTOUCHE, décédé le 30 avril 2025, au titre de son mandat de Vice-Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

Pour 8 534 147 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

16.-SEIZIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Ulysse PARTOUCHE coopté à titre provisoire par le Conseil de surveillance le 19 mai 2025 pour remplacer M. Isidore PARTOUCHE en qualité de membre du conseil de surveillance, et Vice-Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Ulysse PARTOUCHE, au titre de son mandat de Vice-Président du Conseil de surveillance à compter du 19 mai 2025, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025..

Pour 8 534 147 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

17.-DIX-SEPTIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Fabrice PAIRE, Membre et Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice PAIRE, au titre de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

Pour 8 533 550 voix
 Contre 45 561 voix
 Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

18.-DIX-HUITIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Ari SEBAG membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Ari SEBAG, au titre de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

Pour 8 533 550 voix
 Contre 45 561 voix
 Abstentions 167 910 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

19.-DIX-NEUVIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Madame Katy ZENOU, membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Katy ZENOU, au titre de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

Pour 8 533 550 voix
 Contre 45 561 voix
 Abstentions 167 910 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

20.- VINGTIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Benjamin ABOU, membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Benjamin ABOU, au titre de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

Pour 8 533 550 voix
 Contre 45 561 voix
 Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants



21.- VINGT ET UNIEME RESOLUTION :

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1^{er} novembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1er novembre 2025, telle que détaillée au Chapitre 3.2.1.2 et 3.3.4 de l'URD 2025.

Pour 8 533 550 voix
Contre 45 561 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

22.- VINGT-DEUXIEME RESOLUTION :

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1^{er} novembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1er novembre 2025, telle que détaillée aux chapitres 3.2.1.2 et 3.3.4 de l'URD 2025.

Pour 8 534 147 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

23.-VINGT-TROISIEME RESOLUTION :

Détermination de la rémunération de l'article L.225-83 du Code de commerce à allouer aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1^{er} novembre 2025

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de Surveillance à la somme de 175 000€ (cent soixante-quinze mille euros). Cette décision et ce montant s'appliquent pour l'exercice en cours ouvert le 1^{er} novembre 2025, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale rappelle qu'il appartient au Conseil de Surveillance de fixer la répartition entre ses membres et la date de mise en paiement de ladite rémunération.

Pour 8 534 147 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

24.- VINGT-QUATRIEME RESOLUTION :

Ratification de la cooptation de M. Ulysse PARTOUCHE par le Conseil de Surveillance et renouvellement éventuel de ce mandat

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Ulysse PARTOUCHE par le Conseil de Surveillance le 19 mai 2025 pour remplacer M. Isidore PARTOUCHE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance et constatant que son mandat vient à expiration ce jour, elle décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

Pour 8 533 550 voix
Contre 45 561 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

25.- VINGT-CINQUIEME RESOLUTION :

*Renouvellement du Mandat de membre du
Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick
PARTOUCHE*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick PARTOUCHE vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

Pour 8 533 550 voix
Contre 45 561 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

26.- VINGT- SIXIEME RESOLUTION :

*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de
Surveillance de Monsieur Daniel COHEN*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Daniel COHEN vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

Pour 8 533 550 voix
Contre 45 561 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

27.- VINGT- SEPTIEME RESOLUTION :

*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de
Surveillance de Madame Véronique FORNERI*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Véronique FORNERI vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

Pour 8 533 550 voix
Contre 45 561 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

28.- VINGT HUITIEME RESOLUTION :

*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de
Surveillance de Madame Caroline TEXIER*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Caroline TEXIER vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

Pour 8 533 550 voix
Contre 45 561 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants



29.- VINGT NEUVIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat ou nomination du représentant des salariés membre du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de deux ans le mandat du membre du conseil de surveillance représentant des salariés, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

Pour 8 534 147 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

30.- TRENTIEME RESOLUTION :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

Pour 8 534 147 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

31.- TRENTE ET UNIEME RESOLUTION :

Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-avant relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions propres :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions détenues par la Société ;
- rappelle que, conformément à la loi, le montant total des réductions de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 10% du montant du capital social de la Société au jour où le Directoire prendra une décision d'annulation et par périodes de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, étant en outre précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera le cas échéant ajusté pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée ;
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale ;
- fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- met fin à l'autorisation d'annuler les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la 20^{ème} résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2025 ;

confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes, formalités, publicités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être décidées et réalisées en application de la présente résolution, en ce compris constater leur réalisation et modifier en conséquence les statuts de la Société, et d'une manière générale faire le nécessaire.

Pour 8 534 147 voix
Contre 0 voix
Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants



32.- TRENTE DEUXIEME RESOLUTION :

Modification de l'article 3 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

L'article 3 intitulé « Objet. » est modifié de la manière suivante :

« Article 3 - Objet.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'Étranger :

- La prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés ou groupements ayant pour objet social l'exploitation de tout établissement de casinos de jeux et de toute activité connexe de restauration, bar, brasserie, discothèque, hôtellerie ou activités similaires ;
- L'activité de holding animatrice, à savoir, l'animation et la direction stratégique, administrative et financière de ses filiales et participations, notamment par la définition des orientations stratégiques, la participation à la conduite de la politique du groupe, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers (prêts, garanties, mise en commun de la trésorerie, ...), informatiques, commerciaux ou autres au profit de ses filiales et participations ;
- La détention et la gestion, en tant que société holding, de ces participations ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation, de prise ou de mise en gérance ou autrement ;
- La conservation, l'administration et la disposition par tous moyens (bail, mise à disposition, prêt, achat, vente, apport, transmission universelle, ...) de tous immeubles bâtis ou non ; de tous fonds de commerce dans lesquels l'une ou l'autre des activités susvisées est exploitée ; de tous procédés, savoir-faire, droits de propriété intellectuelle, concernant ces activités ;

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, y compris toutes opérations de trésorerie avec toutes les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ».

Pour 8 534 147 voix

Contre 0 voix

Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

33.- TRENTE TROISIEME RESOLUTION :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

Pour 8 534 147 voix

Contre 0 voix

Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LA SECRETAIRE